

Folio 131

Province de LIEGE
Arrondissement de WAREMME

C.C.P. : 000-0025082-56
DEXIA : 091-000444209

Tél. : 04/259.92.50
Fax : 04/259.41.14

COMMUNE DE 4470 SAINT-GEORGES S/MEUSE

Rue Albert 1^{er}, 16

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 01 AOÛT 2007

Présents : M. Francis DEJON, Bourgmestre-Président ;

Mme M. VAN EYCK, M.P. ETIENNE, M. L. FOSSOUL, Echevins ;

Mmes M.E. HAIDON, C. PAIN, M. C. NOIRET, MM. P. BRICTEUX, Mme L. SERET, M. J-F WANTEN, M. C. ALFIERI, Mme C. HAQUET, M. J. GONDA, M. S. DORVAL, Conseillers communaux ;

Excusés : Mme A-M LATOUR, M. J-M ROUFFART.

Mme Catherine DAEMS, Secrétaire Communale.

Conseil de l'Action Sociale

Présents : Mme A. SACRE, Présidente CPAS,

Mmes et MM. Dominique LOWIES, H. KINNEN, M-J GERARD, M. G. GIGNEZ, Conseillers CPAS,

Mme I. DOYEN, Secrétaire CPAS

Excusés : V. BACCUS, A. DESSERS, C. NYS, A. LEJEUNE.

Administration communale de SAINT-GEORGES – Centre d'Action Sociale de SAINT-GEORGES : Aménagement global d'une zone publique axée sur le développement durable, comprenant une maison de repos, une crèche, des logements et des équipements annexes. Présentation du projet.

Monsieur le Bourgmestre présente Madame Bruyère, directrice du bureau MATRICIEL, spécialisé en développement durable ainsi que Monsieur Collette, de la SPI+.

Il retrace l'histoire du projet de reconstruction de la maison de repos.

La décision a été prise en 2001. En septembre 2006, le CPAS est devenu propriétaire d'un terrain de 3 ha, qui se trouve à proximité de la Maison communale.

Le projet comprend la construction d'une maison de repos de 98 lits et de logements qui seront situés à proximité, il y aura de l'intergénérationnel ainsi que des logements pour personnes à mobilité réduite.

Des contacts ont été pris avec la SPI+ qui s'est adjoint les services d'un bureau spécialisé en développement durable : le bureau Matriciel.

Un comité d'accompagnement a aussi été mis sur pied, composé de représentants communaux, du CPAS, d'ARCELOR, d'AGORIA, de la SPI+ et du professeur De Herde. Quatre réunions ont eu lieu jusqu'à présent.

Folio 132

La parole est ensuite donnée à Madame Bruyère qui présente les objectifs du projet, ce qu'on entend par le développement durable et qui passe en revue ce qui est fait pour atteindre les objectifs :

Le premier objectif est de créer un projet multi générationnel regroupant une maison de repos, des logements, une crèche ainsi qu'un espace public aménagé.

Il faut aussi privilégier la mixité sociale, la fonctionnalité des espaces, le caractère durable des bâtiments, tout en assurant un bon confort aux habitants.

Doivent être réfléchies les spécificités suivantes :

- l'enveloppe et les systèmes techniques pour assurer un bon confort et une efficacité énergétique
- l'implantation des bâtiments
- le volume des bâtiments
- les pertes de chaleur
- l'éclairage naturel
- les techniques de chauffage et la préparation de l'eau chaude sanitaire
- le choix des équipements électriques
- la ventilation
- les techniques de rafraîchissement
- la favorisation de l'inertie thermique
- les éléments de gestion qui doivent être pratiques et efficaces
- le choix des matériaux afin de permettre une flexibilité du bâtiment
- la gestion de l'eau
- la gestion des déchets
- la mobilité afin de favoriser les déplacements à vélo et à pied.

Le bureau Matriciel collaborera au choix des auteurs de projet.

Madame HAIDON dans la présentation de Madame Bruyère, a entendu le terme « seigneurie ». Elle voudrait savoir si cela se rapproche d'un « centre de jour » ou pas. D'autre part, elle constate qu'on ne parle nulle part du décret du 05/06 et de ses avenants et de ce qui en découle. Enfin, elle souhaite avoir une estimation du coût des constructions.

Monsieur le Bourgmestre répond que l'intitulé du projet comporte différents éléments en partant du principe que qui peut le plus, peut le moins. Au niveau des logements, on a estimé qu'on pourrait réaliser 20 logements. On s'oriente vers des logements moyens, des logements de « transition » avant l'entrée en maison de repos, des logements pour personnes à mobilité réduite.

Madame HAIDON indique qu'il faut savoir dès le départ si l'on opte pour une maison de repos, une MRS, une résidence-services, ... car les normes à respecter sont différentes.

Monsieur le Bourgmestre déclare que pour la maison de repos, on part de ce qu'il y a à Sur-les-Bois avec un certain nombre de lits MR et MRS.

Folio 133

Madame SACRE indique qu'elle est bien consciente qu'il faut respecter les normes INAMI mais que rien n'est encore arrêté en ce qui concerne notamment la création d'une résidence-services.

Monsieur COLLETTE explique qu'il faudra s'adapter au fur et à mesure des études et qu'il y a toute une série de questions pour lesquelles les éléments actuellement en notre possession ne permettent pas d'apporter une réponse.

Monsieur le Bourgmestre déclare que ce qui existe à Sur-les-Bois en terme de qualité d'hébergement sera reproduit in extenso et que pour le reste, on ignore encore ce qu'il en sera.

Il indique deux données que l'on connaît de façon ferme et définitive :

- ce qu'est la maison de repos actuelle,
- ce que l'on a reçu de la région wallonne pour son rachat.

Monsieur NOIRET voudrait saluer avec beaucoup de plaisir la démarche effectuée aujourd'hui : l'intervention de Madame Bruyère a permis de se rendre compte de ce qu'implique le développement durable et de la complexité du projet en raison des points d'équilibre à trouver.

Il formule quelques remarques quant au cahier spécial des charges :

- Le développement durable n'a pas été intégré dans les critères d'attribution des points. Il souhaite qu'il soit indiqué clairement dans le cahier spécial des charges que la priorité absolue est le développement durable car il reste méfiant et ne voudrait pas qu'on soit condamné à faire des choix qu'on sait ne pas être les meilleurs.
- Il réitère l'appel à ce que le comité d'accompagnement soit ouvert aux partis d'opposition.
- Il voudrait plus de clarté quant à l'intervention du comité d'accompagnement en matière de suivi du projet.

Monsieur COLLETTE répond que par le passé, la notion de développement durable a été intégrée dans les cahiers de charges et que l'on s'est aperçu qu'on se retrouvait devant des difficultés d'exploitation avec 3 auteurs de projet sur 5 qui rentraient le même texte en matière de développement durable.

Depuis, on insère le développement durable dans les critères de sélection plutôt que dans ceux d'attribution.

Madame Bruyère explique que pouvoir coter séparément les critères d'attribution permet dans les notes d'intention de voir s'il s'agit de bla-bla ou de quelque chose de concret (voir l'article 8.2 du CSC), de se rendre compte si l'équipe a des connaissances au niveau du développement durable.

Cette façon de faire paraissait un meilleur outil pour se rendre compte de la qualité de l'équipe.

Monsieur NOIRET déclare que si on lui garantit que les candidats ne proposant pas un projet compatible avec l'aménagement durable pourront être écartés, il est d'accord.

Folio 134

Monsieur COLLETTE déclare qu'il s'agit d'un critère de sélection qualitative, donc que lorsqu'on y répond pas, on est exclu (voir l'article 8.1 du CSC).

Monsieur le Bourgmestre signale que le Collège continuera à communiquer au sujet du projet, que les documents peuvent être consultés à l'administration communale, que le personnel de la maison de repos ainsi que Monsieur Collin du Service Urbanisme seront consultés avant de prendre des décisions.

Monsieur NOIRET répète qu'il serait intéressant d'associer d'autres groupes politiques mais à bien compris qu'il n'en est pas question actuellement.

Il voudrait encore savoir ce que l'on entend par « zone multifonctions ».

Monsieur COLLETTE répond qu'on peut y trouver des zones de promenades, des aires de jeux, ...

Monsieur NOIRET, à l'article 16, concernant la création d'une unité de production énergétique, estime qu'il faudrait au moins indiquer qu'elle doit cadrer avec l'énergie verte, renouvelable.

Monsieur COLLETTE répond que c'est déjà intégré dans la problématique du développement durable.

Monsieur NOIRET souhaite que sa demande soit actée.

- Ainsi se clôture le conseil communal conjoint avec celui de l'action sociale.

Conseil communal du 01/08/2007

Présents : M. Francis DEJON, Bourgmestre-Président ;

Mme M. VAN EYCK, M.P. ETIENNE, M. L. FOSSOUL, Echevins ;

Mmes M.E. HAIDON, C. PAIN, M. C. NOIRET, MM. P. BRICTEUX, Mme L. SERET, M. A. SACRE, M. J-F WANTEN, M. C. ALFIERI, Mme C. HAQUET, M. J. GONDA, M. S. DORVAL, Conseillers communaux ;

Excusés : Mme A-M LATOUR, M. J-M ROUFFART.

Mme Catherine DAEMS, Secrétaire Communale.

1. Aéroport de Bierset. Informations.

Monsieur le Bourgmestre signale que l'avant-projet de révision du plan de secteur a été adopté par le Gouvernement Wallon.

En ce qui concerne Saint-Georges, on observe la restitution de zones d'habitat de +/- 45 ha, d'une zone économique, d'une zone communautaire et de services ainsi que d'une ZACC. Normalement, le dossier devrait avancer assez rapidement. L'enquête publique devrait se dérouler vers la fin de l'année.

Folio 135

A l'issue de l'enquête, le Gouvernement Wallon disposera de 12 mois pour arrêter définitivement le plan de secteur.

2. Procès-verbal de la séance du 27/06/2007. Adoption.

Monsieur NOIRET, au folio 117, le point concernant le plan de mobilité, fait remarquer que les amendements qu'il avait proposés n'y figurent pas.

Monsieur le Bourgmestre répond que l'on vérifiera si les amendements ne sont pas intégrés dans la délibération et que l'on rectifiera s'il échet.

Le Conseil communal,

A l'unanimité moins une abstention de Monsieur Dorval, absent lors du Conseil du 27/06/2007, adopte le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 27 juin 2007.

3. Comptabilité communale. Modifications budgétaires n°1 de l'exercice 2007. Adoption.

Monsieur le Bourgmestre présente la 1^{ère} série de modifications budgétaires de l'exercice 2007 :

L'injection du résultat du compte de l'exercice 2006 à l'ordinaire se solde par une opération positive de 76.199,43 € tous exercices confondus.

Les recettes sont en augmentation de 162.836,66 €, soit :

- 76.199,43 € de boni du service ordinaire,
- 57.105,49 € du fonds des communes,
- 2.451,25 € de dividendes DEXIA,
- 9.725,00 € de remboursements de factures d'électricité des ASBL pour l'essentiel.

Du côté des dépenses, on note une augmentation de 182.026,31 € contrebalancée par une diminution de 93.234,09 €. Ceci est dû :

- à des changements d'affectation de 3 membres du personnel,
- à une hausse inattendue des primes d'assurance (partiellement erronée suite à une erreur dans la communication de la charge salariale 2006 du personnel),
- un prélèvement de 17.600 € du service ordinaire vers le service extraordinaire,
- une adaptation des crédits alloués aux charges d'électricité sous réserve de vérifications,
- à l'augmentation de la cotisation IILE,
- à l'achat de sacs poubelles.

L'excédent à l'exercice propre passe de 39.172,05 € à 81.399,04 €.

A l'extraordinaire, on doit travailler par emprunt alors que le boni du service ordinaire permettrait de financer les investissements par prélèvement de service car nous sommes sous la contrainte de la circulaire qui sous-tend le plan de gestion.

Le Conseil communal,

folio 136

Par 13 voix pour et 2 abstentions du groupe PS ;

Adopte la 1^{ère} série de modifications budgétaires de l'exercice 2007 se clôturant aux chiffres suivants :

Service ordinaire :

Recettes : 5.927.628,10 €

Dépenses : 5.509.603,09 €

Solde : 418.025,01 €

Service extraordinaire :

Recettes : 1.345.815,80 €

Dépenses : 1.343.875,91 €

Solde : 1.839,89 €

4. Administration communale de SAINT-GEORGES – Centre d'Action Sociale de SAINT-GEORGES : Aménagement global d'une zone publique axée sur le développement durable, comprenant une maison de repos, une crèche, des logements et des équipements annexes. Services d'Auteur de projet. Cahier des charges. Marché. Décision.

Le Conseil ;

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 117, alinéa 1^{er}, et 234, alinéa 1^{er} ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3, § 1^{er} ;

Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet les services spécifiés à l'article 1^{er} ;

Considérant que le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée, du marché dont il est question à l'alinéa qui précède s'élève approximativement à 502.000 EUR ;

Considérant que des crédits appropriés seront inscrits au budget extraordinaire par voie de modification budgétaire ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré :

A L'UNANIMITE

ARRETE :

Article 1^{er} : Il sera passé un marché conjoint entre l'Administration communale de SAINT-GEORGES et le Centre public d'action sociale de SAINT-GEORGES – dont le montant

Folio 137

estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée, s'élève approximativement à 502.000 EUR – ayant pour objet les services spécifiés ci-après :

- *Services d'auteur de projet pour l'aménagement global d'une zone publique axée sur le développement durable comprenant une maison de repos, une crèche, des logements et des équipements annexes.*

Le montant qui figure à l'alinéa qui précède a valeur d'indication, sans plus.

Article 2 : Le marché dont il est question à l'article 1^{er} sera passé par appel d'offres général avec publicité européenne, les critères d'attribution étant ceux repris à l'article 9 du cahier spécial des charges annexé à la présente délibération.

Article 3 : Le marché dont il est question à l'article 1^{er} sera régi :

- d'une part, par le cahier général des charges,
- et, d'autre part, par le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération.

Article 4 : Le marché dont il est question à l'article 1^{er} sera financé comme il est dit ci-après :

- par emprunt,
- au moyen de subsides de la Région wallonne.

SOLLICITE :

Les subsides alloués par la Région wallonne pour ce type d'investissement.

5. Achat de cellules columbariums pour le nouveau cimetière. Marché. Décision.

Le Conseil communal,

Vu le CDLD, notamment les articles L1122-30 et L1222-3, al. 1er ;

Vu la loi du 24/12/1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17, §2, 1^o, a ;

Vu l'arrêté royal du 08/01/1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, notamment l'article 120, al. 1^{er} ;

Vu l'arrêté royal du 26/09/1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3, §3;

Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet les fournitures spécifiées à l'article 1^{er} ;

Considérant que le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée, du marché dont il est question à l'alinéa qui précède s'élève approximativement à 2.300 €;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2007, à l'article 878/722-60/2007 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Folio 138

Après en avoir délibéré ;

A L'UNANIMITE :

ARRETE :

Article 1^{er} :

Il sera passé un marché – dont le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée, s'élève approximativement à **2.300,00 €** – ayant pour objet les fournitures spécifiées ci-après :

- *Fourniture et placement d'une quinzaine de cellules colombariums au nouveau cimetière (cellules, dalles et socles).*

Le montant qui figure à l'alinéa qui précède a valeur d'indication, sans plus.

Article 2 :

Le marché dont il est question à l'article 1^{er} sera passé par procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure.

Sauf impossibilité, 3 fournisseurs au moins seront consultés.

Article 3 :

Le marché dont il est question à l'article 1^{er} - lequel sera un marché à prix global devant être exécuté dans un délai de 10 jours de calendrier – sera payé en une seule fois après son exécution complète.

Il n'y aura pas de révision des prix.

Article 4 :

Le marché dont il est question à l'article 1^{er} sera financé comme il est dit ci-après :
Au moyen du boni du service extraordinaire.

6. Sanctions administratives. Agent sanctionnateur – désignation d'un fonctionnaire provincial.

Le Conseil,

Vu le CDLD, particulièrement l'article L1122-33 ;

Vu l'arrêté royal du 07 janvier 2001 fixant la procédure de désignation du fonctionnaire et de perception des amendes en exécution de la loi du 13 mai 1999 relative aux sanctions administratives dans les communes ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 février 2007 sollicitant le Conseil provincial pour la mise à disposition d'un fonctionnaire provincial ;

Considérant que la résolution du Conseil provincial de Liège du 26 avril 2007 arrête une convention mettant à disposition des 6 communes de la zone de police « Meuse-Hesbaye » un fonctionnaire provincial afin d'infliger les amendes administratives prévues par les règlements, que ladite convention prévoit, entre autres, les modalités de fonctionnement ainsi que l'indemnité relative à cette mise à disposition ;

Folio 139

Considérant que d'autre part, le Conseil provincial propose au Conseil la désignation en qualité de fonctionnaire « sanctionnateur » pour les 6 communes de la zone de police « Meuse-Hesbaye », Monsieur Stéphane BELLAVIA ;

Considérant qu'il importe dès lors au Conseil communal et conformément à la législation en vigueur, de désigner l'intéressé ;

A l'unanimité :

DECIDE :

Article 1^{er} : de marquer son accord sur la convention relative à la mise à disposition d'une commune d'un fonctionnaire provincial en qualité de fonctionnaire sanctionnateur.

Article 2 : de désigner Monsieur BELLAVIA Stéphane, fonctionnaire provincial mis à la disposition de la commune de SAINT-GEORGES S/M, en qualité d'agent « sanctionnateur » chargé d'infliger les amendes administratives.

Article 3 : d'informer le Conseil provincial de Liège, Monsieur le Chef de Zone ainsi que Monsieur le procureur du Roi.

7. Fabrique d'Eglise de Dommartin. Budget de l'exercice 2008. Avis.

Le Conseil,

Emet un avis favorable au sujet du budget de l'exercice 2008 présenté par la Fabrique d'Eglise de Dommartin, se clôturant aux chiffres suivants :

Recettes : 4.335,00 €

Dépenses : 4.335,00 €

Dotation communale : 2.594,13 €

8. Travaux rue J. Wauters. Informations.

Monsieur le Bourgmestre soumet le devis estimatif des travaux de réfection de la rue J. Wauters car craint que les travaux ne doivent être entamés en urgence avant que le prochain Conseil ne puisse décider de la passation du marché. Il faut donc s'attendre à ce que le Collège communal décide de la passation du marché en urgence et de soumettre cette décision à la ratification du Conseil.

Ce point ne suscite aucun commentaire des conseillers.

●) Points supplémentaires inscrits par Monsieur NOIRET, ECOLO.

- a) **Comportements inciviques d'automobilistes à l'endroit des personnes à mobilité réduite sur le territoire de la commune et singulièrement rue Tincelle.**
Interpellation et proposition.

Folio 140

Monsieur NOIRET propose que la police organise des campagnes de sensibilisation dans les rues comme la rue Tincelle suite à certains comportements inciviques : les gens se parquent n'importe où, empêchant ainsi des personnes handicapées de circuler librement.

Monsieur le Bourgmestre va sensibiliser l'agent constatateur à ce phénomène.

Monsieur NOIRET voudrait qu'on sensibilise les personnes en défaut en leur demandant d'effectuer le trajet en chaise roulante et si elles refusent, de faire payer l'amende. Il pense qu'il faut parfois faire preuve d'imagination pour éduquer les gens.

b) Disparition du panneau type F1 indiquant l'entrée de Sur-les-Bois en venant de la campagne d'Oulhaye. Interpellation.

Monsieur NOIRET montre le tableau F1 dont question. Ce panneau a été découvert dans le fossé. Il y est resté pendant 1 mois ½ sans que les services communaux ne réagissent.

Monsieur le Bourgmestre apprécierait beaucoup plus que Monsieur NOIRET passe un coup de téléphone au service des Travaux lorsqu'il constate de tels faits plutôt que d'amener le panneau au Conseil communal.

- Le prochain Conseil communal aura lieu en septembre 2007.

Informations.

- a) Monsieur le Bourgmestre signale que la candidature de la commune, associée à d'autres, pour l'engagement d'un conseiller en énergie, a été retenue.
- b) Journée « Trophée communes sportives » le 29/09/2007.
- c) Barbecue de Sur-les-Bois le 05/08/2007.

La séance est levée à 22h20.

La Secrétaire communale,

Catherine DAEMS.

Par le Conseil,

Le Président,

Francis DEJON.